

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-213104847-20241008-DELCOM_2024_63-DE

Berger
Levrault

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-63

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modalités de loyer du logement municipal de la Maison de l'horloge

Madame le Maire **EXPLIQUE**, la convention d'occupation du logement de l'horloge mis à disposition d'une famille prévoit que « le montant de la redevance sera révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ».

La famille étant dans une situation encore précaire et ayant dû supporter des nuisances liées aux travaux de cet été, il ne semble pas opportun d'augmenter le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE qu'aucune augmentation de loyer ne sera consentie pour les années 2024 et 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY



Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0